

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 06 JUILLET 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	00

Délibération affichée

Le 09 JUIL. 2026

N° d'ordre : 78/2026

Domaine d'intervention : 4.4/Autres catégories de Personnel

L'an deux mil vingt-six et le lundi six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATALLAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 30 juin 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Néant.

ABSENTS : Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint.

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION INSTAURANT LA POSSIBILITÉ DE RECOURIR AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que, l'apprentissage constitue une voie de formation en alternance permettant à des jeunes et à certains publics éligibles d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, tout en bénéficiant d'une expérience pratique au sein d'une collectivité territoriale.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'une rémunération, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA). En contrepartie, l'apprenti s'engage à travailler pour son employeur et à suivre la formation prévue au contrat.

Ce dispositif répond à un double objectif : favoriser l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes tout en permettant à la commune de participer activement à la transmission des savoir-faire et au renouvellement des compétences au sein de ses services.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement des jeunes, la commune souhaite recourir à l'apprentissage afin de renforcer certains services municipaux et de contribuer à la professionnalisation des futurs agents et professionnels du territoire.

Les services municipaux ont identifié des besoins pouvant être satisfaits par l'accueil d'apprentis préparant des diplômes ou titres professionnels de niveaux 3 (CAP, BEP, Mention complémentaire), 4 (Bac, BP) et 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) corrélés aux métiers considérés en tension :

- Domaine administratif
- Domaine Technique

Les apprentis bénéficieront d'un accompagnement assuré par des maîtres d'apprentissage désignés au sein des services concernés.

Les dépenses correspondant aux frais de formation des apprentis sont prises en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), conformément à la réglementation en vigueur. Les dépenses relatives à leur rémunération et aux charges afférentes demeurent à la charge de la collectivité.

Il est ainsi proposé de recourir à l'apprentissage et de recruter deux apprentis au titre de l'année 2026, selon les besoins identifiés des services municipaux et les formations préparées.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26

VU le Code du travail, notamment ses articles L. 6211-1 et suivants
et D. 6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018
relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020

relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de
la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement
des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les
établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2026.

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DE RECOURIR au dispositif de l'apprentissage au sein des services
municipaux de la commune.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure, au titre de l'année 2026,
deux contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Affectation	Nombre de contrat	Domaine	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle finance et ressources	1	Administratif	Bac +2 (BTS)	12 à 24 mois
Centre Technique Municipale	1	Technique	CAP Bac professionnel	12 à 24 mois



ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les frais pédagogiques liés à la formation des apprentis sont pris en charge par le CNFPT conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre et aux articles correspondants.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 7 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 8 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

ARTICLE 9 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **08 JUIL. 2026**

L'affichage et/ou la publication le **09 JUIL. 2026**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le **08 JUIL. 2026**



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH